



MAIRIE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023-

1510

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2023-1117 du 19 juin 2023 relatif à la tenue des pique-niques en musique au parc Haussmann les 11 et 25 juillet et les 8 et 22 août 2023 ;

Considérant que les conditions climatiques n'ont pas permis la tenue du pique-nique en musique du 25 juillet 2023 ;

Considérant que cette animation est reportée au mardi 29 août 2023 au parc Haussmann sis rue Jean Boyer à Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation le **MARDI 29 AOÛT 2023** et par dérogation à l'arrêté municipal n°2023-1201 du 27 juin 2023 et plus particulièrement son article n°4 réglementant les horaires d'ouverture des parcs, squares et jardins de la commune de Draguignan, la disposition suivante sera prise pour ce **même jour** :

- le parc Haussmann restera ouvert au public jusqu'à 23h30 et jusqu'à 2h00 du matin uniquement pour les musiciens.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE **04 AOÛT 2023**

Pour le Maire, Président de DPVa,
Conseiller régional et par délégation,
L'adjointe à la Directrice Générale Adjointe
des Services,

Nathalie GRILLOT